

Rapport de minorité N° 195
Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts du 26 novembre 2013
« Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile »

Nyon, le

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude de la réponse au postulat de M. Sacha Soldini et consorts s'est réunie quasiment au complet (Camille Cantone absente) le 20 janvier 2015. Mme Stéphanie Schmutz, Municipale et M. Michel Piguet, chef de service, participaient également à cette séance et nous ont fourni tous les compléments d'informations demandées. Qu'ils en soient ici remerciés.

La Municipalité n'est pas opposée à la proposition citée dans le postulat mais considère qu'elle pourrait davantage constituer un complément à d'autres solutions dont pourrait alors faire partie la construction d'un centre d'hébergement. En effet, il faut rappeler ici que la Municipalité se doit de trouver des solutions qui permettraient de répondre à la demande pressante du Conseil d'Etat, suivant la loi sur l'aide aux requérants d'asile. En effet, notre commune comptant plus de 2000 habitants est contrainte de collaborer avec l'EVAM à la recherche de possibilités d'hébergement sur son territoire (art. 29 a/1 de la LARA).

Dans la situation actuelle, la Municipalité ne peut adhérer totalement et exclusivement à la solution proposée par le postulat pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le contexte de pénurie de logements qui sévit dans l'arc lémanique ainsi qu'à Nyon est toujours un sujet d'actualité préoccupant et la population locale apprécierait diversement que des requérants d'asile aient la priorité lors d'attribution des logements pour habitat d'utilité publique.

Ensuite, parce qu'il s'agit de rappeler que l'hébergement en foyer ou en appartement dans un immeuble mixte, n'a que peu d'influence sur l'intégration et la qualité de vie des requérants d'asile. C'est bien plus les efforts développés par les habitants du quartier, par la Commune et par les requérants eux-mêmes, qui participeront à une meilleure intégration.

Conclusion

La minorité de la commission partage la réponse écrite de la Municipalité et relève que celle-ci n'est pas opposée à la solution proposée par le postulat mais l'envisage comme un complément à d'autres projets inévitables, au vu des obligations du Canton, car le principe décrit prendra du temps à être mis en place.

La minorité de la commission estime que la Municipalité prend au sérieux la proposition faite par le postulat et qu'elle la considère comme une idée intéressante. Cependant, la solution proposée à elle seule ne résout pas la problématique de la politique d'accueil des réfugiés.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport N° 195 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts du 26 novembre 2013 « Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter le rapport municipal N° 195 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts du 26 novembre 2013 « Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile ».

La minorité de la commission :

Barrense-Dias Yara
Breitenmoser Sandrine (rapportrice)
Cantone Camille